

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2022/ 020
MODIFIANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT
POUR LES SCRUTINS DE L'ANNÉE 2022

Le Préfet du LOT,

VU l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2021-056 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

VU les demandes écrites des communes de QUISSAC en date du 21 février 2022, de SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL en date du 7 mars 2022 et de PRENDEIGNES en date du 15 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Considérant que le lieu de vote de ces communes se révèle manifestement inadapté eu égard aux circonstances locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2021/056 en date du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

CANTON DE CAUSSE ET VALLEES

QUISSAC : Salle des fêtes

Le reste sans changement.

CANTON DE FIGEAC 2

PRENDEIGNES : Salle d'animation

Le reste sans changement.

CANTON DE MARTEL

SAINT-DENIS-LÈS-MARTEL : Salle des Mathieux – Quartier de la Gare-

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les sous-préfets de Figeac et Gourdon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 18 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Nicolas REGNY